

Commission d'enquête
sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics au Québec :
écoute, réconciliation et progrès

Présentation du
Secrétariat aux affaires autochtones

Les Autochtones au Québec : un rappel



- Dix Premières Nations
- Une nation inuite
- ≈ 104 600 Autochtones
- ≈ 1,3 % de la population du Québec
- 55 communautés
- L'autochtonie urbaine en pleine croissance
- Environ 50 % des Autochtones ont moins de 30 ans

Contexte de l'action gouvernementale

- Complémentarité avec le gouvernement fédéral :
 - Responsabilité partagée avec le gouvernement fédéral (police, protection de la jeunesse, sur/hors réserve, etc.)

- Diversité des réalités autochtones :
 - Les nations autochtones non signataires de conventions ni en négociation territoriale globale
 - Les nations signataires de conventions
 - Les nations en négociation territoriale globale
 - Les Autochtones hors communautés

L'action gouvernementale en affaires autochtones couvre un vaste éventail d'activités

- Flexibilité dans l'intervention en fonction de réalités en évolution :
 - Le territoire et les ressources naturelles
 - Le développement économique
 - L'éducation
 - Les services sociaux
 - La culture, etc.

- La concertation gouvernementale est nécessaire :
 - Des enjeux sectoriels deviennent rapidement gouvernementaux
 - Le réseau de coordonnateurs en affaires autochtones



Le Secrétariat aux affaires autochtones

Mission

- Assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec
- Coordonner toute l'action gouvernementale en affaires autochtones
- Établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et la population en général

Principes et orientations

Les orientations du Secrétariat aux affaires autochtones reposent sur les principes fondamentaux contenus dans les résolutions de 1985 et 1989 adoptées par l'Assemblée nationale. Ces principes reconnaissent 11 nations autochtones au Québec ainsi que leur droit à développer leurs identités, leurs cultures, leur base économique et leur autonomie au sein du Québec. Elles engagent formellement le Québec à promouvoir ces droits et à conclure des ententes en ce sens.

Principes et orientations (suite)

Il s'agit essentiellement de :

- Favoriser la participation des Autochtones au développement économique, notamment par l'accès et la mise en valeur des terres et des ressources naturelles
- Reconnaître les institutions autochtones et l'exercice de juridictions contractuelles
- Développer la flexibilité législative et réglementaire
- Établir des rapports harmonieux
- Assurer la cohérence et la convergence des actions gouvernementales en milieu autochtone

Structure de l'organisation

- Le SAA relève directement du ministère du Conseil exécutif
- Sous la coordination de M^{me} Marie-José Thomas, secrétaire générale associée aux Affaires autochtones et de M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint, le SAA est constitué de trois directions, soit la Direction des négociations et de la consultation, la Direction des relations avec les Autochtones et la Direction des initiatives économiques
- Une quarantaine d'employés travaillent au SAA

Les directions

➤ Direction des négociations et de la consultation

- Établit et maintient des relations constructives avec les nations et les communautés autochtones, par la voie de la négociation d'ententes durables visant, entre autres, une mise en valeur harmonieuse du territoire et la conciliation des aspirations des Autochtones avec celles des non-Autochtones, en considération des cadres légal, jurisprudentiel et politique.
- Plus précisément, les négociations peuvent viser un règlement définitif en matière de droits ancestraux par une négociation territoriale globale ou être de nature plus politique et cibler l'établissement de relations harmonieuses, entre autres par une entente-cadre ou une entente de nouvelle relation. Ces négociations peuvent impliquer le gouvernement fédéral, selon le cas, et porter sur les revendications territoriales, le partage des retombées de la mise en valeur du territoire, l'accès aux ressources, l'autonomie gouvernementale, les modalités de consultation ou d'autres aspects.

Les directions

➤ Direction des relations avec les Autochtones

- Le secteur des relations avec les Autochtones agit à titre de maître d'œuvre dans l'établissement, le maintien et l'approfondissement des relations que le gouvernement du Québec entretient notamment avec chacune des communautés autochtones du Québec.
- Ce secteur est également au cœur de la mission de coordination de l'action gouvernementale en affaires autochtones, puisqu'il collabore étroitement avec les ministères et les organismes du gouvernement du Québec dans l'élaboration de lois, de règlements, de stratégies, de politiques et de plans d'action.
- Ce secteur veille à la diffusion d'informations appropriées sur les réalités autochtones afin de permettre une prise en compte de leur spécificité dans les actions gouvernementales.
- Finalement, le secteur des relations avec les Autochtones constitue un acteur central dans la mise en œuvre des conventions et des ententes conclues entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones.

Les directions

➤ Direction des initiatives économiques

- Le secteur des initiatives économiques est un acteur central dans l'établissement et la consolidation des relations de partenariat entre les intervenants du domaine socioéconomique des milieux autochtones et le gouvernement du Québec.
- Ce secteur est notamment responsable de la mise en œuvre et de l'administration des programmes de soutien financier destinés aux Autochtones et relevant du SAA. À cet égard, il maintient des relations actives avec les acteurs socioéconomiques des milieux autochtones concernés, fait le suivi des ententes de financement conclues entre le SAA et divers promoteurs autochtones et assure la coordination et le suivi des projets (analyse, reddition de comptes, versements, etc.).
- Le secteur des initiatives économiques est également appelé à formuler des conseils, avis et recommandations, à la demande des autorités ministérielles, sur divers sujets liés aux questions socioéconomiques dans les milieux autochtones ou relatifs à ces dossiers.

Les programmes d'aide financière du SAA

Bref historique

- Afin d'améliorer les conditions générales de vie des Autochtones, le gouvernement du Québec a mis sur pied, dès 1999, une série de programmes réservés aux Autochtones (entreprises, organismes communautaires, conseil de bande, etc.)
- À chaque nouveau programme, le SAA vise à répondre de mieux en mieux aux besoins particuliers des Autochtones

Le Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II)

- De 2012 à 2017
- 135 M\$ sur cinq ans
- Cinq volets d'intervention :
 - Développement économique (64 M\$), dont :
 - ❑ 2 M\$ pour les jeunes entrepreneurs
 - ❑ 2 M\$ pour les projets d'économie sociales situés à l'extérieur des communautés
 - ❑ 550 000 \$ pour les projets dans la catégorie mobilisateur économique (touchant plus d'une nation ou communauté)
 - Infrastructure communautaire (38 M\$), dont :
 - ❑ 3 M\$ pour des projets d'infrastructures situés à l'extérieur des communautés
 - Garantie de prêt (5 M\$)
 - Action communautaire (8 M\$)
 - Soutien à la consultation (20 M\$)

Le FIA II en quelques chiffres...

- 31 nations ou communautés ont signé une entente particulière avec le gouvernement du Québec dans le cadre du FIA II
- À ce jour, le FIA II a permis de :
 - Soutenir plus de 245 projets dans les volets développement économique et infrastructure communautaire (44,3 M\$ engagés)
 - Créer ou consolider 186 entreprises
 - Créer ou consolider plus de 1 200 emplois
 - Générer des investissements de plus de 139 M\$

Les perspectives du prochain programme

- Considérant la fin du FIA II en 2017, le SAA élabore actuellement un nouveau programme d'aide financière destiné aux Autochtones du Québec
- Cette conception tient compte, entre autres :
 - des suggestions d'amélioration de la clientèle autochtone sur les programmes antérieurs
 - des différents des enjeux propres aux milieux autochtones
- À cet effet, le SAA entend inclure dans son prochain programme un volet destiné au développement social

Projets ponctuels autochtones (PPA)

- Le programme PPA vise à permettre au SAA de soutenir la réalisation d'initiatives ponctuelles à l'intention du milieu autochtone québécois, et ce, en complémentarité des mesures offertes par d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec.
- Le programme cible les objectifs spécifiques suivants :
 - Contribuer à établir et à développer des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement du Québec ainsi qu'entre les Autochtones et la population en général, notamment par l'information et la sensibilisation
 - Soutenir la réalisation d'initiatives, de projets et d'événements ponctuels, de portée significative, favorisant le développement social, communautaire et culturel du milieu autochtone québécois

Programme d'aide aux autochtones en milieu urbain (PAAMU)

- De 2016 à 2021
- 8,9 M\$ sur cinq ans
- Deux volets d'intervention :
 - Services directs (5 M\$)
 - Infrastructures (3,9 M\$ sur quatre ans à compter du 1^{er} avril 2017)



Le contexte actuel en affaires autochtones

Le contexte actuel en affaires autochtones

- Le dépôt de rapports :
 - Commission de vérité et réconciliation (CVR)
 - Coroner sur le taux de suicides à Uashat mak Mani-Utenam
 - Protecteur du citoyen sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
- Les événements survenus à Val-d'Or, à Lac-Simon, les vagues de suicides à Uashat mak Mani-Utenam et au Nunavik
- L'annonce de la Commission d'enquête fédérale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Actions concrètes

- Afin d'assurer le bien-être, la sécurité et l'épanouissement des collectivités autochtones au Québec, le gouvernement du Québec a mis en place les actions suivantes :
 - Une aide directe aux Autochtones vivant ou de passage dans les villes du Québec
 - L'institution d'une Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics québécois
 - L'élaboration d'un *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits*

Soutien aux Autochtones vivant ou de passage dans les villes du Québec

- Actions supplémentaires découlant des événements de Val-d'Or :
 - Renforcement des services de première ligne en matière de justice et de santé et services sociaux au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or
 - Ouverture d'un centre de répit de jour pour les Autochtones en situation de vulnérabilité à Val-d'Or

Soutien aux Autochtones vivant ou de passage dans les villes du Québec (suite)

- Création du *Programme d'aide aux Autochtones en milieu urbain*
- Soutien aux centres d'amitié autochtones : plus de 6,6 M\$ depuis 2012 par le SAA aux centres et au regroupement (fonctionnement et infrastructures)
- La mise sur pied des *Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones*

Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones

- L'objectif est d'accroître la fréquentation des services publics québécois par la clientèle autochtone en prenant la mesure des besoins et en ciblant des pistes de solution pour améliorer l'accessibilité, la complémentarité et la continuité des services en milieu urbain pour les Autochtones.
- Composée d'une Table centrale de coordination et de Tables locales coprésidées par les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) / Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les différents centres d'amitié autochtones. On retrouve des Tables locales dans les villes de Maniwaki, de Val-d'Or (couvrant le territoire de Senneterre), de La Tuque, de Trois-Rivières et de Sept-Îles. Des travaux sont en cours afin d'élargir la démarche à d'autres villes du Québec.

Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones (suite)

- À l'heure actuelle, les ministères et organismes participants : le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec.
- Initiative misant sur l'intersectorialité des offres de services, le partage des meilleures pratiques, la formation des intervenants aux réalités autochtones et, finalement, le développement d'initiatives porteuses en matière d'adaptation des services.
- En filigrane des travaux des tables, on retrouve la démarche de sécurisation culturelle. Cette démarche progressive d'adaptation des services dans une perspective d'accessibilité accrue mise notamment sur la continuité et la complémentarité des offres de services gouvernementaux et communautaires.

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Première Nations et des Inuits

- Le gouvernement du Québec entend proposer des mesures concrètes afin d'améliorer les conditions de vie des Autochtones et l'accessibilité aux services publics.
- Le gouvernement du Québec élabore actuellement un *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* dont l'objectif est non seulement de consolider les efforts gouvernementaux, mais également de renouveler l'action gouvernementale en cette matière et d'en assurer, pour la première fois, une véritable cohésion.

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Première Nations et des Inuits (suite)

- Comme c'est le cas pour chaque plan d'action concernant les Autochtones, des consultations ont été tenues les 25 et 26 janvier 2017, à Québec
 - Au total, ce sont plus de 80 communautés et villages nordiques, organisations politiques ou organismes de services autochtones qui ont pu exprimer leurs besoins et proposer des pistes d'action
- Élaboré sous la coordination du Secrétariat aux affaires autochtones, il sera le fruit d'une collaboration entre les ministères et organismes concernés du gouvernement du Québec
- La publication du plan d'action est prévue pour l'été 2017

Les objectifs du gouvernement du Québec

- Diminuer les écarts en matière de développement socioéconomique entre les Autochtones et la population en général
- S'appuyer sur des ententes gagnantes-gagnantes pour établir des partenariats avec les Autochtones
- Assurer aux Autochtones des services qui soient développés et administrés dans une perspective pertinente et sécurisante culturellement
- Maintenir une relation harmonieuse et répondre aux aspirations des Autochtones : faire plus et mieux ensemble